

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Le vendredi 26 janvier 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 26/01/2024, à 19 heures en salle des réunions à l'Hôtel de Ville, s'est réunie sous la présidence de COUROT Bertrand.

**En exercice** : 26

**Présents** : 15

**Votants** : 19

**Sont présents** : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André,

LONCHAMP Michel, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, NOTAT Marcel, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc, TESSIER Frédéric

**Représentés** : COLINET Jean-Pierre représenté par GOULET François, IDENN Pascal représenté par COUROT Bertrand, CREMMER Bénédicte représentée par SUDRAUD Gérard, LECROCQ Aurore représentée par VALLET Annie

**Excusé** : GUILLAUME Sylvain

**Absents** : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

**Secrétaire de séance** : EL HAMRAOUI Imane

### **ORDRE DU JOUR**

- INFORMATIONS DU MAIRE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023
- ÉLECTION D'UN ADJOINT
- DELEGATIONS
- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP POUR LE CHAUFFAGE URBAIN AVEC LA SOCIÉTÉ COFELY
- CLECT 2024
- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE
- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU (parc photovoltaïque)
- CRÉATION D'UN EMPLOI
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023. Aucune remarque n'est faite. Il est donc adopté à l'unanimité.

Il informe également qu'il pourrait y avoir deux questions diverses : Aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville et maîtrise d'œuvre pour la toiture de l'Hôtel de Ville. Il demande aux conseillers leur accord pour ajouter ces décisions à l'ordre du jour. Tout le monde est d'accord.

-----  
Monsieur DRUET informe l'assemblée que la flamme académique, réalisée par des élèves et professeurs du lycée Gustave Eiffel de Reims, a fait étape à Sainte-Ménéhould aujourd'hui, dans le gymnase du collège. Elle parcourt sa tournée des établissements de notre académie. A cette occasion, une journée dédiée au sport s'est déroulée avec la participation des écoles Camille Margaine, Robert Lancelot et Saint-Charles. L'objectif est de présenter le symbole des valeurs du paralympisme et olympisme.

C'est un moment important pour les élèves, en cette année olympique de pouvoir être acteurs des jeux olympiques.

Plusieurs disciplines ont été mises à l'honneur lors de séances de trente minutes : escalade, kin-ball, curling, hip-hop, tir au laser, judo et basket fauteuil pour se mettre dans les situations du handisport.

L'inspectrice académique a parlé d'un plan territorial rural et donner les moyens aux collèges pour pouvoir poursuivre des apprentissages car le niveau est bas.

### **NOMINATION D'UN ADJOINT – DE 2024\_001**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-2, L 2122-7 et 7-2 et L 2122-8,

VU la délibération N°002 du 3 mars 2023 relative à l'élection des adjoints fixant leur nombre à six,

CONSIDÉRANT le décès de Jean-Pierre LOUVIOT, adjoint au maire,  
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'élection d'un seul adjoint, de décider, sur proposition du maire, de ne pas procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil,  
CONSIDÉRANT les possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales :  
- conserver le nombre actuel d'adjoints ou le réduire,  
- élire un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'adjoint décédé ou le dernier rang,

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien à six, du nombre d'adjoints, d'autoriser l'élection d'un adjoint sans procéder à des élections complémentaires, d'élire un adjoint qui occupera le même rang laissé vacant à savoir le 5ème rang.

Il est proposé la candidature de François GOULET pour occuper ce poste vacant d'adjoint,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur GOULET François ne prend pas part au vote),

De maintenir le nombre d'adjoints à six, et de préciser que le conseil municipal n'est pas au complet,  
D'élire un adjoint sans procéder à des élections complémentaires,

Que l'adjoint élu prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant.

Que Monsieur GOULET François est élu 5ème adjoint et immédiatement installé.

-----  
**MODIFICATION D'UN DELEGUE A LA CCAS – DE\_2024\_002**

Le maire expose à l'Assemblée,

Que Monsieur Jean-Pierre LOUVIOT était adjoint au maire siégeant à la CCAC,

Que malheureusement, cet élu est décédé le 7 janvier 2024,

Qu'il convient de le remplacer au sein de cette structure,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur TESSIER Frédéric ne prend pas part au vote),

Décide de nommer Monsieur TESSIER Frédéric au sein de la CCAC.

-----  
**MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU CCAS – DE\_2024\_003**

Le maire rappelle à l'assemblée que le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS est de 8,

Que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre LOUVIOT, qui était membre de cette structure, il convient de pourvoir à son remplacement en sa qualité de représentant au sein du conseil d'administration du CCAS,

Qu'il est proposé la candidature de Gérard SUDRAUD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur SUDRAUD ne prend pas part au vote),

Décide de nommer Monsieur Gérard SUDRAUD en tant que membre au sein du conseil d'administration du CCAS.

-----  
**MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CA DE LA RESIDENCE DES JONQUILLES - DE\_2024\_004**

Le maire expose à l'Assemblée,

Que Monsieur Jean-Pierre LOUVIOT, adjoint au maire, était délégué au sein du conseil d'administration de la Résidence Les Jonquilles,

Que cet élu est décédé le 7 janvier 2024,

Qu'il convient de procéder à son remplacement,

Que Madame Louise CORNU est intéressée par ce poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Madame CORNU ne prend pas part au vote)

Décide de nommer Madame CORNU Louise en tant que déléguée au sein du conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Les Jonquilles.

-----  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE JUMELAGE AVEC BRUCHSAL - DE\_2024\_005**

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que trois élus siègent au sein du Comité de Jumelage avec Bruchsal,

Que Jean-Pierre LOUVIOT en faisait partie et que malheureusement, cet élu est décédé,

Qu'il convient de le remplacer au sein de cette structure,

Que Madame Rada BASTA pourrait être désignée pour siéger à cette structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame BASTA ne prend pas part au vote)

Désigne Madame Rada BASTA comme déléguée au sein du Comité de Jumelage avec Bruchsal.

-----  
**MODIFICATION DE REPRESENTANS AU SEIN DE LA DSP DE LA SPC - DE\_2024\_006**

Le maire expose à l'assemblée,

Que 5 élus doivent siéger au sein de la DSP de la SPC,

Que parmi ces élus, Monsieur Jean-Pierre LOUVIOT était membre titulaire et, suite à son décès en date du 7 janvier 2024, il convient de le remplacer,

Que Madame Imane EL HAMRAOUI, membre actuellement suppléante de cette commission souhaiterait devenir membre titulaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame EL HAMRAOUI ne prend pas part au vote)

Désigne Madame Imane EL HAMRAOUI comme membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public au sein de la SPC.

-----  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN AVEC COFELY**

L'économie annuelle faite par la CCAC s'élève à 140 000.00 € grâce à ce réseau et la ville 70 000.00 €. En effet, les chaudières gaz ne fonctionnent que trois mois, environ, dans l'année.

Monsieur le Maire informe que le projet de Monsieur BALUCHI situé sur la zone des Accrués avance bien. Des sondages de sol ont été faits.

La chaleur générée par son usine pourrait être utilisée par les autres entreprises afin de leur permettre de baisser leur charge d'énergie.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN AVEC COFELY - DE\_2024\_007**

VU le contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Sainte-Ménéhould, signé avec ENGIE COFELY et la commune, le 23 juillet 2018,

VU le projet d'avenant N°2,

Le maire propose à l'assemblée de signer un avenant N°2 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Sainte-Ménéhould, qui a pour objet :

- modifier la formule de révision des prix R1 suite à la fin des tarifs réglementés de gaz naturel et intégration

de la composante CEE

- définir le programme et le montant de travaux de l'extension du réseau de chaleur vers le secteur Est de la ville de Sainte-Ménéhould,
- réviser la mixité et les tarifs R1 et R2 pour prendre en compte l'extension du réseau de chaleur
- réviser la redevance de mise à disposition des chaudières biomasse de l'Aquarelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Sainte-Ménéhould.

#### ----- **CLECT – DE\_2024\_008**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation versées aux communes,

Vu que les attributions de compensation sont susceptibles d'être modifiées notamment, s'il est opté pour la fixation libre des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2023,

Le maire expose à l'Assemblée que sur les préconisations de la CLECT, il est proposé de réviser l'Attribution de Compensation de la Ville de Sainte-Ménéhould comme suit :

- à compter de 2024, l'attribution de compensation est fixée librement à 1 018 518 €. Les modalités de versement restent identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Arrête le montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Ménéhould à 1 018 518 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Dit que le rapport de la CLECT et la liste à jour des attributions de compensation sont joints à la délibération

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### ----- **SUBVENTION POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE - DE\_2024\_009**

##### **CONTEXTE :**

##### **HISTOIRE DU PARCOURS DE LA FLAMME**

La première torche du Relais de la Flamme Olympique de Paris2024 sera allumée le 16 avril 2024 selon la tradition antique, à l'aide des rayons du soleil, lors d'une cérémonie dans le sanctuaire d'Olympie, en Grèce, où se déroulaient les Jeux antiques. Après 12 jours en Grèce et la traversée de la Méditerranée à bord du bélem, **La flamme arrivera le 08 mai à Marseille**, traversera la France sur un parcours de 12 000 km, avec 400 villes traversées, 65 villes-étapes, 64 territoires engagés, 11 000 relayeurs pour arriver à Paris pour la **cérémonie d'ouverture le 26 juillet**.

##### **LA FLAMME DANS LA MARNE LE 30 JUIN 2024 ! 7 étapes pour offrir l'émotion des jeux !**

Le parcours de la flamme passera dans 7 communes Marnaises divisé en 2 convois : un convoi principal dit « convoi d'engagement » pour les villes de Vitry-le-François, Châlons en Champagne, Epernay, Reims ville étape et un convoi dit « convoi agile » pour les plus petites communes Giffaumont, Sainte Ménéhould, Sézanne.

Si deux torches parcourent bel et bien La Marne, toutes deux s'alternent, quand l'une est en action l'autre retourne dans sa lanterne.

A Sainte-Ménéhould, le nombre prévisionnel de relayeurs est de 4 personnes sur un parcours d'environ 1km.

##### **LA FLAMME OLYMPIQUE A SAINTE MENEHOULD LE 30 JUIN 2024**

La ville de Sainte-Ménéhould a l'honneur d'accueillir la flamme olympique le 30 juin, symbole de paix, d'unité et de fête. Le nombre prévisionnel de relayeurs est de 4 personnes sur un parcours d'environ 1km.

L'accueil de la flamme olympique à Sainte-Ménéhould constitue un véritable coup de projecteur sur notre ville et sur notre territoire mettant en lumière notre riche patrimoine. Cet événement exceptionnel offre l'opportunité unique de promouvoir les valeurs fondamentales du sport tout en fédérant tous les acteurs locaux, la population afin de vivre collectivement les émotions des jeux.

La flamme olympique illuminera les rues de la ville apportant avec elle une ambiance festive. Un programme

d'animations accompagnera cet événement exceptionnel s'appuyant sur le dynamisme des associations sportives locales, ponctué de temps forts : spectacle de basket acrobatique par équipe professionnelle, shows de breaking, une nouveauté au JO de Paris 2024, réalisation d'une fresque sur l'olympisme qui viendra enrichir le parcours street art de la ville en cours de réalisation. Cette fresque deviendra ainsi un témoignage visuel durable de cet événement  
 Un concert clôturera cette mémorable journée olympique.

**Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

<b>Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)</b>		<b>Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)</b>	
<b>Opération</b>	<b>18 719.40 € HT</b>	<b>LEADER</b>	<b>10 482.86 €</b>
		<b>Autofin maître d'ouvrage public</b>	<b>8 236.54 €</b>
<b>Total</b>	<b>18 719.40 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>18 719.40 € HT</b>

**L'ORGANE DECISIONNEL,**

**CONSIDERANT** la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, le 30 septembre 2015,

Propose :

- D'initier la phase de faisabilité et de mise en œuvre du projet « Sainte Ménehould en Lumière Olympique : Suivez la flamme et vivez l'aventure des jeux » pour un budget maximal de 18 719.40 euros HT jusqu'au 30 juin 2024.
- D'autoriser l'adjointe au Maire Madame Rada BASTA à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL de l'Argonne Champenoise.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs à *Madame Rada BASTA* pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver cette proposition et donne tous pouvoirs à Rada BASTA à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - DE\_2024\_010**

Le maire expose à l'assemblée,

Que le Président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » a présenté un dossier de demande de subventions LEADER, dans le cadre de programme estivale 2024 « La Nuit du feu – MENOUE 1719-2024 ». Le budget prévisionnel du projet « La Nuit du feu – MENOUE 1719-2024 » est estimé à 28 485.47 € HT. L'intervention des fonds européens LEADER est conditionné à un cofinancement public. C'est pourquoi l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » sollicite la Ville pour recueillir 14 % de financement publics soit environ 3 987.97 €.

La ville pourrait s'engager à attribuer tout ou partie de ce financement sous forme de subvention exceptionnelle, sur le budget 2024, qui serait versée après la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, au titre de 2024, d'un montant de 3 987,97€ à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » en accompagnement LEADER pour le projet « La Nuit du feu – MENU 1719-2024 » orchestrée par la l'association, soit 14% d'une dépense subventionnable de 28 485,47 € HT,

Dit que les crédits seront prévus au budget 2024 en subvention exceptionnelle,

Dit que la somme sera versée au vu du bilan de la manifestation.

-----  
**MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU - DE\_2024\_011**

Vu le Code des Collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, R153-15, L153-52, 53, 54, 55 et 57, relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et L123-2 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008, révisé le 29/09/2017, mis en compatibilité le 26/04/2019, révisé de manière allégée le 12/09/2020, modifié le 21/05/2021 et modifié de manière simplifiée le 13/05/2022,

Vu la délibération n° 079/2019 en date du 27/09/2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération n° 069/2021 en date du 26/07/2021, précisant le projet et prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU sur la zone concernée,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 février 2023,

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023APGE31 en date du 6 avril 2023,

Vu les arrêtés n°236/2023 et n°238/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet,

Vu l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la création du parc photovoltaïque porté par la société TSE, et sur la mise en compatibilité du PLU qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, Madame Adeline HENRY,

Le Maire expose à l'assemblée,

Que la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au dossier,

Qu'il convient désormais de se prononcer sur l'intérêt général du projet et d'adopter la mise en compatibilité du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur (jointes en annexe de la délibération et consultables pendant un an en mairie)

Déclare d'intérêt général le projet soumis à enquête publique

Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Sainte-Ménehould avec le projet de parc photovoltaïque porté par la société BAE telle que présentée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-----  
**CREATION EMPLOI - DE\_2024\_012**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

Fonctions	Grade	Temps de travail		Motif
Entretien de l'hôtel de ville	Adjoint technique	Temps non complet	25.5/35	Les 15.5 h ne suffisent plus. Reprendre le même temps de travail que Marie-Noëlle.

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de créer l'emploi proposé
- de modifier le tableau des effectifs.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et notamment au chapitre 12.

-----  
**CRÉATION EMPLOI ST - DE\_2024\_013**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

Fonctions	Grade	Temps de travail		Motif
Entretien ateliers	Adjoint technique	Temps non complet	3/35	Recrutement d'une nouvelle personne suite à la diminution du temps de travail de l'ancien agent

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Maire pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : décide de la création des emplois proposés.  
Article 2 : décide de la modification du tableau des effectifs.  
Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et notamment au chapitre 12.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

## **AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE - DE\_2024\_014**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que dans un contexte de rationalisation de bureau et de mutualisation des services, la Ville de SAINTE-MENEHOULD souhaite réaménager ses bureaux afin d'y intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et les services de la Mairie ;

Que le projet global comprend :

- La réhabilitation et réaménagement des bureaux
- L'accessibilité PMR
- La conformité ERP de l'établissement

Que le montant de l'opération est estimé à 22 095.00 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre et 149 989.30 € HT pour les travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville,

Autorise le maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 35%,

Autorise le maire à solliciter une aide financière du Département au titre des monuments historiques à hauteur de 20%,

Autorise le Maire à solliciter les subventions sur cette opération auprès de l'Etat, la Région, le Département et toutes autres financeurs potentiels,

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

## **REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE - DE\_2024\_015**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que la commune a passé un marché de service pour la mission relative à la restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville de Sainte-Ménéhould, sous forme de procédure adaptée conformément au Code de la Commande publique,

Que ce marché a été attribué à LYMPIA ARCHITECTURE – Monsieur Maxime FAURE – 11 Avenue Franco Russe – 75 007 PARIS, pour un montant HT de 142 027.00 €,

Qu'après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve le projet pour la restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville, Autorise le maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%,

Autorise le Maire à solliciter les subventions sur cette opération auprès de la Région, de la DRAC et tous les autres financeurs potentiels,

Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement

## **DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 – DE\_2024\_016**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 361 249,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 190 000 €, soit dans la limite de 25% de 3 361 249,28 €.

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	compte d'imputation M14	M57	délibération 1/4 d'investissement
174- INFORMATIQ - Opérations INFORMATIQUE	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21838 - autre matériel informatique	2 000,00
180-BATIMENTS - BATIMENTS	2135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	21351 - bâtiments publics	7 000,00
196-MOBILIER UR - MOBILIER et INSTALL URBA	2152 - Installat de voirie	2152 - Installat de voirie	
196-MOBILIER UR - MOBILIER et INSTALLATIONS URBA	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00
197-LEP aménag - aménagement de LEP	2184 - Mobilier	21848 - autres matériels de bureau et mobilier	1 000,00
219-toit Mairie - Diagnostic et travaux de toiture Mairie	2313 - Constructions	2313 - Constructions	48 000,00
230- SINISTRES - Travaux après sinistres	2188 - Autres immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00
Non affecté	1641 - Emprunts en euros	1641 - Emprunts en euros	119 000,00
Non affecté	1641 - Emprunts en euros	1641 - Emprunts en euros	4 600,00
Non affecté	1641 - Emprunts en euros	1641 - Emprunts en euros	4 400,00
<b>Total général</b>			<b>190 000,00</b>

**TOTAL = 190 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 840 312,32 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-----  
Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur DRUET sera, dorénavant, le référent pour la Médiathèque. Le dispositif Micro Folies, porté par la ville et soutenu par la Région et l'Etat, va être mis en place. Il s'agit d'un musée virtuel qui comprend un vidéoprojecteur de très grande qualité, un écran, des casques sonores, des tablettes. Cela permet d'apprécier des collections nationales de musées. Il y a des puces à partir desquelles

on peut fabriquer des robots. Il y a également un fablab. Le matériel pourra être itinérant afin de faire découvrir la culture aux élèves, dans les différents établissements scolaires de la CCAC ou d'autres lieux de culture.

Monsieur le Maire souligne que ce système permettra de réduire les inégalités de traitement, en terme de culture, entre les habitants des grandes villes et ceux des campagnes. La culture se déplace vers les habitants. Ce service pourrait réduire les problèmes de mobilité. C'est un bel outil.

Chaque établissement culturel est soumis à un projet scientifique, tout comme pour le musée. Cela permet à la collectivité de percevoir des subventions qui permettrait de renouveler une partie de notre parc informatique.

Monsieur VERDELET ajoute qu'au début de sa création, c'était l'esprit même de la cyberbase pour entrer dans la culture.

-----  
Monsieur LONCHAMP projette un power point présentant les dépenses de carburant sur les années 2021, 2022 et 2023. Il en ressort que des économies ont pu être faites en 2023 grâce à l'arrivée d'un magasinier qui gère ces dépenses.

-----  
La salle Jean Depors a été rénovée. En effet, le mur séparant la cuisine de la petite pièce attenante a été abattu et la cuisine a été agrandie et réagencée.

-----  
Monsieur BALUCHI désirerait acheter le camping appartenant à Monsieur Tanguy MARCOUX afin d'édifier des hébergements touristiques insolites. Dans la négative, il se tournerait vers la propriété devant accueillir le bowling-cinéma-restaurant vers l'Aquarelle.

-----  
Monsieur le Maire demande à Rada BASTA de prendre le relais (suite au décès de Jean-Pierre LOUVIOT) pour informer les élus des diverses infos et réunions.

-----  
Monsieur GOULET annonce à l'assemblée que le 30 août 2024 se déroulera le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la ville. Il propose qu'une exposition se fasse à la médiathèque, comme cela avait eu lieu il y a 10 ans. Il attend les idées de chacun.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions. Personne ne prend la parole.

La séance est levée à 20 H 30.